

# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS Denis - Mmes BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine - DAUVIN Marie-Laure - JUSSEAUME Alix – PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - - LEGRAND Kévin - - ROGER Laurent – SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis - VERNET Bruno.

**ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR** :

Madame Michelle ALLIEL pouvoir à Monsieur Denis DUPUIS  
Madame Catherine HUGUENIN pouvoir à Madame Marie-Christine BROCHOT  
Monsieur Christophe BRIOT pouvoir à Monsieur Laurent ROGER  
Monsieur MAILLET Bernard pouvoir à Monsieur Denis VASSEUR.

**ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR** : CRONIER Aïcha - FRANQUET Aurélien.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Laurent ROGER est désigné secrétaire de séance.

*Le Procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,*

### **1. DEMANDE DE PARTICIPATION POUR RÉALISATION D'UN COURT MÉTRAGE :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par MMLT Production.

Les membres de l'association MMLT Production sont présents et expose leur projet de court métrage au Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à cette association sur ce projet.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1200 € à cette association et l'inscription des crédits au budget 2023

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

## PRÉSENTATION :

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Denis DUPUIS Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		310 302,43	485 407,67		485 407,67	310 302,43
Opérations de l'exercice	2 879 668,61	3 138 704,62	1 759 204,95	1 679 525,98	4 638 873,56	4 818 230,60
Opérations non budgétaires						
Totaux	2 879 668,61	3 449 007,05	2 244 612,62	1 679 525,98	5 124 281,23	5 128 533,03
Résultat de clôture		569 338,44	565 086,84			4 251,80

Besoin de financement **565 086,84** au compte 001 Déficit d'Investissement reporté dépenses  
Excédent de financement **-** au compte 001 Excédent d'Investissement reporté recettes

Restes à réaliser **528 073,07** **664 058,00**

Besoin de financement des restes à réaliser **141 273,93**  
Excédent de financement des restes à réaliser **141 273,93**

Besoin total de financement **423 812,71**  
Excédent total de financement **145 525,73**

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **423 812,71** au compte 1068 investissement BP avec émission de titre  
**145 525,73** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Pour copie conforme, Le Maire

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## VOTES :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **COMPTE DE GESTION 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **3. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'entente pongiste du Clermontois.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 300 € à cette association et l'inscription des crédits au budget 2023

#### **4. EXONÉRATION DES TAXES FONCIÈRES AU TITRE DE L'ARTICLE 1383-0 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. MAILLET d'inscription à l'ordre du jour de la question suivante :

##### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE.**

(Code Général des Impôts, article 1383-0 B)

Monsieur Dupuis rappelle que cette question a été étudiée en Commissions Finances en date du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cette proposition :

##### **ADOPTÉ :**

à .....4..... voix pour  
à .....13..... voix contre  
à .....4..... abstentions

#### **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE 2023 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe foncière (bâti) 50.86 % :
  - dont taux communal : 29.32 %
  - dont taux départemental : 21.54 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %
- ✓ Taxe d'Habitation : 9.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VOTE** les taux suivants :

- ✓ **Taxe foncière 50,86 %**
- ✓ **Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %**
- ✓ **Taxe d'habitation : 9.11 %**

#### **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Monsieur Le Maire **présente et explique** le projet de budget primitif 2023,

Le projet de budget présenté a été établi et arrêté à la somme de :

- 1 838 358,70 € en recettes et dépenses d'investissement,
- 3 954 350,82 € en recettes et dépenses de fonctionnement.

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, après en avoir débattu

**Et** après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, compte tenu :

- de la reprise des « restes à réaliser » 2022 en section d'investissement,
- de la reprise anticipée des résultats 2022 et de leur affectation,
- des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement présentés,

### **DÉCIDE**

**par 19 voix Pour dont 3 pouvoirs et 2 voix Contre dont 1 pouvoir,**

- **de voter** le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière.
- et délègue la possibilité à M. le maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

## **7. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :**

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 681 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 781, par un titre d'ordre mixte.

## 8. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur SAUVET fait état du passage d'avions à une hauteur inférieure à la réglementation.

Monsieur MAILLET fait référence à une note de la Région Hauts de France relatif à la concentration importante de pesticides dans l'eau.

Madame PELTIER, souligne que nos captages ne sont pas trop impactés.

Monsieur CARON interroge sur le PCAET.

Monsieur DUPUIS demandera l'organisation d'une réunion en mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance

Laurent ROGER

Le Maire

Denis DUPUIS



*[Handwritten signatures in blue ink, including 'Suarez' and 'Perre More Huguennis']*